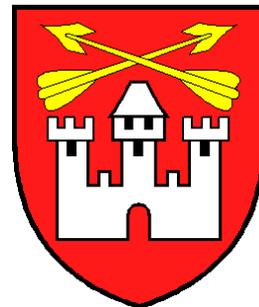




Règlement Mur d'escalade Finhaut



Préambule

1. La commune de Finhaut, propriétaire du mur d'Escalade, émet le présent règlement auquel toute personne accédant à la salle doit se soumettre.

Admission – Fréquentation

2. Toute personne non membre souhaitant accéder à la salle d'escalade doit se présenter à la gare de Finhaut pour régler son entrée et prendre les clés du bâtiment qu'ils prendront soins de rendre après avoir fini de grimper (caution : pièce d'identité).
3. Toute personne doit prendre connaissance du présent règlement ainsi que de toutes les consignes des responsables du mur, et s'engager à les respecter.
4. Toute personne évolue dans cette salle sous sa propre responsabilité. La commune de Finhaut décline toute responsabilité en cas d'accident. Pratiquée de manière inadéquate, l'escalade comporte certains risques, susceptibles d'entraîner des blessures graves, voire mortelles.
5. Cette salle est réservée exclusivement à la pratique de l'escalade, elle n'est pas une zone de repos, ni de jeux, ni de pique-nique ; toutes boissons ou nourritures sont interdites dans la salle de grimpe.
6. L'âge minimum pour accéder à la salle est de 18 ans. Au-dessous de cet âge, les enfants doivent être accompagnés d'un(e) responsable majeur.
7. Les animaux sont interdits dans le centre.
8. Il est strictement interdit de fumer dans le centre.
9. La magnésie en vrac et la magnésie liquide (en bouteille) sont interdites. La magnésie en boule (dans un sac prévu à cet effet) est la seule autorisée.
10. Il est interdit d'évoluer dans cette salle à pieds nus; l'escalade ne peut-être pratiquée qu'avec des chaussures d'escalade propres (éventuellement des baskets d'intérieur).
11. La commune met à disposition un vestiaire, mais décline toute responsabilité en cas de vol.

Pratique de l'escalade au mur de Finhaut

12. Le nombre de personnes maximum pouvant se trouver dans la salle de grimpe est de 15 personnes.
13. Un grimpeur ne peut en aucun cas grimper seul dans la salle.
14. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter tout accident.
15. Tout dommage ou accident, même dérisoire, doit être immédiatement annoncé à l'administration communale.
16. Lors de grande affluence, il faut faire une grande attention à ne pas passer sous un grimpeur en activité.
17. Le matériel mis à disposition doit faire l'objet d'attentions particulières. Tout défaut, usure anormale ou anomalie du matériel mis à disposition doit être immédiatement signalé à l'administration communale ou à un membre du comité.
18. Le matériel à disposition doit être utilisé avec le plus grand respect. Les prises ne peuvent en aucun cas être enlevées ou déplacées.
19. Une zone de sécurité doit être laissée libre de chaque côté ainsi que dessous le grimpeur. Toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas chuter sur d'autres personnes ou contre des installations.
Ne pas gêner d'autres grimpeurs.
20. Toutes les précautions doivent être prises pour parer les chutes éventuelles et ne pas se blesser.

Responsabilités, cours, compétitions, manifestations, publicité

21. La commune de Finhaut décline toute responsabilité en cas d'accident dans le centre, y compris lors de compétitions, de cours, d'entraînements ou de diverses manifestations, gratuits ou payants. Responsables, élèves, individuels et visiteurs évoluent toujours ici sous leur propre responsabilité.

Horaires

22. Pour les non-membres, la salle d'escalade est ouverte selon les horaires de la gare (8h30-17h45).
Pour les membres, la salle est utilisable tous les jours de 8h00 à 22h00.

Clés

- 23 La salle d'escalade est munie d'un système de fermeture à badge. Ces badges permettent d'y accéder selon les heures programmées (voir chapitre 24). En cas de perte ou de destruction d'un badge, il sera remplacé au frais de la personne fautive (30 CHF)
24. *Non-membres* : Gare de Finhaut Horaire 7/7j. : 8h30-12h15 13h30-17h45

Membres : Le club de grimpe met à disposition un badge à chaque membre ou famille, contre une caution de 30 CHF. Cette caution sera restituée lorsque le membre aura spécifié au club de grimpe son intention de ne pas prolonger son abonnement et qu'il aura rendu le badge.

But

25. Toute personne doit se comporter de manière à respecter le bon déroulement de cette activité avec comme priorité absolue la sécurité. Il est impératif que les enfants, y compris ceux en bas âge, présents uniquement pour pratiquer l'escalade soient sous surveillance constante, même lorsqu'ils ne grimpent pas. Il est important de se tenir éloigné des zones d'escalade en raison d'éventuelles chutes de grimpeur ou de matériel.
26. Discrétion, courtoisie, propreté et tenue décente sont quelques-unes des qualités que chacun est tenu de mettre en œuvre et de respecter.

Sanctions

27. L'usager qui ne se conforme pas au présent règlement ou aux directives des responsables du centre, est passible d'expulsion de la salle avec effet immédiat et sans remboursement (retrait éventuel de sa carte de membre).
Les personnes qui rentrent dans la salle sans avoir payé correctement et pleinement leur entrée, ainsi que l'usager dont le comportement trouble la quiétude des autres grimpeurs ou la sécurité pourront faire l'objet des mêmes sanctions.
A ce stade, des contrôles peuvent avoir lieu par les responsables du mur ou par l'administration communale.

Réserve

28. La commune de Finhaut se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les horaires d'ouverture du centre, ses tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.

Président
Commune de Finhaut

Président
Club de grimpe